





Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Le Tribunal de première instance, en reconnaissant la responsabilité de la compagnie, et rejetant l'excuse tirée de la prétendue imprudence commise par la jeune fille...

Cette oie-là, je l'avais achetée comme ça à la Vallée, où ça se fait journellement, la preuve c'est que j'en avais d'autres dans ma boutique, arrangées de même avec du papier que j'y avais acheté également à la Vallée.

M. le président : Ah ! cela se fait journellement, c'est l'usage ?

La prévenue : Pour les oies de 4 livres 10 sous, pardi ; est-ce que madame croit qu'on peut donner pour 4 livres 10 sous des oies avec leur graisse, que ça vaut des 7 et 8 francs ?

Le Tribunal condamne la femme Bazire à dix jours de prison et 50 fr. d'amende.

Un meurtre a été commis hier après midi à Charonne. Un Italien, nommé Angelo Tassi, âgé de 27 ans, joueur d'orgue, occupait, avec une fille nommée Maria Mareschi, âgée de 24 ans, originaire comme lui d'Italie, une chambre portant le numéro 60 du boulevard de Charonne.

Avant de tomber sur le carreau, la victime avait fait entendre les cris : « Au meurtre ! au secours ! » Un voisin, le sieur P..., était accouru, mais il n'était arrivé qu'au moment où le meurtrier venait d'achever son crime.

Le commissaire, après avoir procédé aux premières constatations, entendit les témoins sur les faits qui avaient précédé et accompagné le meurtre, puis il fit subir un interrogatoire au meurtrier qui ne pouvait nier le crime qui lui était imputé, puisqu'il avait été arrêté en flagrant délit.

Il paraît que Tassi aurait été poussé au meurtre par la jalousie et une pensée de vengeance ; mais il paraît aussi qu'il aurait précédemment et à diverses reprises donné des signes d'aliénation mentale, et l'on ignore si, au moment de la perpétration du crime, il jouissait de la plénitude de la raison.

Un triste événement a été constaté hier dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth. M. B..., âgé de vingt-huit ans, artiste peintre et décorateur, qui demeurait dans cette rue, recevait assez souvent chez lui depuis quelque temps une jeune fille aveugle âgée de vingt-deux à vingt-trois ans, nommée Augustine J..., et domiciliée à Charanton.

Dans la soirée d'hier, un individu trouvé dans un état complet d'ivresse, dans la Cité, par des agents de la force publique, avait été conduit, dans l'intérêt de sa sûreté personnelle, au poste du Palais-de-Justice, et l'on avait dû le placer au violon et le coucher sur le lit de camp.

que ses membres étaient froids et raides et en l'examinant plus attentivement, on a reconnu qu'il avait cessé de vivre. Il avait succombé à une congestion cérébrale déterminée par un excès de boisson. Cet homme étant inconnu son cadavre a été envoyé à la Morgue pour y être exposé.

Hier matin vers six heures, quelques instants après l'ouverture des portes de l'église Saint-Denis-du-Sacrement, un sacristain de cette église entendit de faibles gémissements partant d'un point opposé. En cherchant, il trouva abandonné sur une chaise un enfant nouveau-né du sexe masculin, dont la naissance paraissait remonter à une huitaine de jours.

La chambre syndicale des agents de change de Paris a voté au nom de la compagnie une somme de 18,000 fr., qu'elle a transmise à M. le préfet de la Seine, pour être répartie par ses soins entre les divers arrondissements de Paris.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE. — On lit dans le Morning-Post du 22 janvier :

« Les recherches relatives à l'assassin Pierrri se poursuivent, et l'on est arrivé à de curieuses découvertes. Les premières démarches ont fait infiniment d'honneur à la vigilance et à l'extrême activité de l'inspecteur en chef Stephens.

« En voyant dans les journaux qu'une personne du nom de Pierrri avait été arrêtée comme conspirateur, agissant alors dans la conviction que l'assassin était le même individu que le maître de langues de Bathrow, il se livra aussitôt à des recherches qui lui laissèrent peu de doutes sur l'exactitude de ses soupçons.

« Dans l'une d'elles, que M. Stephens ouvrit de force, fut trouvée une très volumineuse correspondance tant d'Angleterre que de l'étranger, et qui remontait jusqu'en 1848. Ces lettres et documents, assez nombreux pour remplir un sac de voyage, furent saisis sur le champ et placés sous la main du secrétaire de l'intérieur.

« De nouvelles investigations ont donné lieu de soupçonner que Birmingham n'aurait pas fabriqué les bombes. Il est très vraisemblable qu'à l'heure qu'il est on a découvert le fabricant. Hier au soir, un des agents de la police secrète de la métropole, assisté du sergent Manton, de la brigade de Birmingham, a fait une nouvelle fouille dans la maison de Bathrow, et il en est résulté quelques découvertes que l'on considère comme importantes.

« Dans un des parlours était une table couverte d'un tapis qui cachait un tiroir. Là, on trouva une autre masse de correspondances émanées d'individus demeurant en Angleterre et en diverses parties du continent. Quelques unes étaient adressées au major, et d'autres au colonel Pierrri. Presque toutes ces lettres, écrites en français, en italien et en anglais, sont de date récente et jetteront probablement quelque lumière sur l'attentat atroce dont les destinataires étaient complices.

« On découvrit également un livre traitant de la confection des grenades, et donnant de nombreuses recettes pour la fabrication de substances explosives. On s'en saisit. On trouva aussi dans la maison un très grand nombre de numéros du Spectateur, journal de Paris, et que le gouvernement français avait fait supprimer. Il semblerait par d'autres découvertes que l'Espagnol Gomez, qui est actuellement en prison, comme impliqué dans la conspiration, aurait été aussi un des visiteurs de Pierrri.

« Ainsi, l'on a découvert, à Birmingham, trois des principaux auteurs de l'attentat, savoir : Pierrri, Orsini et Gomez. Il n'est nullement improbable que le public aura connaissance de quelques faits très singuliers qui se rattachent aux réunions secrètes ici. Les lettres et documents ci-dessus mentionnés ont, comme les autres, été transmis à sir George Grey.

Théâtre de l'Opéra-Comique : mardi prochain, 1<sup>re</sup> représentation des Désespérés, pour Ste-Foix, Berthelier et M<sup>lle</sup> Lemerrier. Ce petit ouvrage qu'on dit très gai et très original, poème et musique, serait, assure-t-on, un très heureux retour vers le véritable opéra-comique.

Bourse de Paris du 23 Janvier 1858.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2 0/0) and Price/Change (e.g., 69 55, Hausse de 40 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. du 22 déc., 3 0/0 (Emprunt)) and Price/Change (e.g., 69 55, Oblig. de la Ville).

Table listing various financial instruments and their values, including bonds, stocks, and bank notes.

Table titled 'A TERME' showing exchange rates for different currencies and locations.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table listing railway companies and their stock prices, such as Paris à Orléans, Nord, and others.

On vient de mettre en vente chez Garnier frères, libraires, galerie Montpensier, et chez Chamerot, libraire, galerie d'Orléans, au Palais-Royal, la 24<sup>e</sup> année du Caveau.

Ce soir, aux Français, Mademoiselle de Belle-Isle et le Voyage à Dieppe. MM. Provost, Leroux, Maillart, Got, Bressant, Anselme, Mirecour, M<sup>mes</sup> Brohan, Bonval, Favard, Du bois, Valérie et Lambquin rempliront les principaux rôles.

Aujourd'hui, au Théâtre-Lyrique, par extraordinaire, Margot et Richard Cœur-de-Lion. M<sup>me</sup> Mio-Carvalho remplira le rôle de Margot. Demain, le Médecin malgré lui.

VAUDEVILLE. — 17<sup>e</sup> représentation des Fausse Bonnes Femmes, comédie en 5 actes, de MM. Barrière et Capendu, si bien interprétée par M<sup>mes</sup> Fargueil, Guillemain, Saint-Marc, Pauline Granger, Astruc, Duplessy, Pierson, MM. Félix, Aubré, Parade.

CIRQUE NAPOLÉON. — Aujourd'hui dimanche, les Singes et Chiens savants, dressés par le clown Boswell, La Perche à la Chaise par les frères Francisca, et le Vélocimane indien, par Langlois.

ROBERT-HOUDIN. — Aujourd'hui dimanche, séance extraordinaire à deux heures, sans préjudice de celle du soir.

SPECTACLES DU 24 JANVIER.

- List of theatrical performances for the day, including Opéra, Français, Opéra-Comique, and various vaudeville and circus acts.

SOUS PRESSE.

LA TABLE DES MATIÈRES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX. Année 1857.

Prix: Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c. Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue de Harla du-Palais, 2.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON A BELLEVILLE

Étude de M<sup>re</sup> BASSOT, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 28. Vente sur licitation, au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 3 février 1858.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

GRANDE PROPRIÉTÉ A PARIS

Étude de M<sup>re</sup> BIGOT, avoué à Versailles, place Hoche, 6, successeur de M<sup>re</sup> Boucleau. A adjudication, le mardi 23 février 1858, à midi, en la chambre des notaires de Paris, sise à Paris, place du Châtelet, et par le ministère de M<sup>re</sup> FOUAD, l'un d'eux, en un seul lot.

ayant diverses entrées sur cette rue et comprenant un grand corps de bâtiment à droite, un autre bâtiment en appentis à gauche, petite cour en avant, jardin au fond.

Le tout contenant 3,285 mètres 80 centimètres d'un seul tenant. Tous les murs sont mitoyens jusqu'à la hauteur de clôture, et il n'est dû aux voisins aucun droit de surcharge pour les bâtiments dans la partie où ils sont élevés sur les murs de clôture.

Cet immeuble pourrait convenir à un grand établissement industriel.

La façade sur la rue des Trois-Couronnes est d'environ 43 mètres.

Mise à prix : 132,130 fr.

S'adresser pour les renseignements : A Paris, à M<sup>re</sup> FOUAD, notaire, rue Saint-Marc-Feydeau, 24, dépositaire du cahier des charges ; A Versailles, à M<sup>re</sup> BIGOT, avoué poursuivant, place Hoche, 6. (7758)

IMMEUBLES A MONTROUGE

Étude de M<sup>re</sup> LEVÉQUE, avoué, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 1.

Vente, le 6 février 1858, d'IMMEUBLES à Montrouge, en six lots qui ne seront pas réunis.

1<sup>er</sup> MAISON et dépendances, chaussée du Maine, impasse Tenaillé, 4.

Mise à prix : 4,000 fr.

2<sup>o</sup> MAISON impasse Tenaillé, 2.

Mise à prix : 3,000 fr.

3<sup>o</sup> MAISON avec cour et jardin, rue de Vanves, 3.

Mise à prix : 2,500 fr.

4<sup>o</sup> MAISON avec cour et jardin, rue de Van-

ves, 3.

Mise à prix : 16,000 fr.

5<sup>o</sup> MAISON ET TERRAIN chaussée du Maine, 74.

Mise à prix : 4,000 fr.

6<sup>o</sup> TERRAIN propre à bâtir, chaussée du Maine, 72.

Mise à prix : 1,260 fr.

S'adresser : 1<sup>o</sup> audit M<sup>re</sup> LEVÉQUE, avoué ; 2<sup>o</sup> A M<sup>re</sup> LADEN, avoué, rue Sainte-Anne, 25 ; 3<sup>o</sup> A M<sup>re</sup> DUPONT, notaire à Arcueil, route d'Orléans ; Et sur les lieux, à M. Tenaillé, rue de Vanves, 3. (7739)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS

et de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Echange des actions de l'ancienne compagnie du Grand-Central.

Le directeur de la compagnie d'Orléans a l'honneur de rappeler aux porteurs d'actions de l'ancienne compagnie du Grand-Central que l'échange de ces titres, ainsi qu'ils en ont déjà été informés dans l'avis du 23 deembre dernier, commencera le 23 janvier courant, dans les bureaux du service central de la compagnie d'Orléans.

Chaque action du Grand-Central a droit, aux termes de la convention du 11 avril 1857, à deux obligations un tiers 3 pour 100 de 300 fr., savoir : une et un tiers de la compagnie d'Orléans, et une de la compagnie de Lyon-Méditerranée, plus à une bonification de 1 fr. 25 c. allouée par cette

dernière compagnie pour règlement d'une différence d'amortissement.

Les personnes qui, par suite de l'échange, se trouveront avoir droit à une fraction d'obligation d'Orléans, sont informées qu'elles pourront, à leur gré, vendre cette fraction à la compagnie ou lui acheter la fraction nécessaire pour compléter une obligation.

A cet effet, il sera ouvert, au service central de la compagnie, un bureau spécial où les fractions d'obligations d'Orléans seront achetées ou vendues sans frais, au prix fixé d'après le cours moyen de la veille.

Les opérations d'achat et de vente devant avoir lieu au moment même de la présentation des actions, les porteurs qui voudront acheter sont invités à se pourvoir de la somme nécessaire.

Les actions, accompagnées de bordereaux dûment remplis et signés, seront reçues, de dix à deux heures, dans les bureaux du service des titres de la compagnie d'Orléans, rue de la Chaussée-d'Antin, 11.

Un récépissé indiquant le jour du paiement de la bonification et de la délivrance des obligations des deux compagnies concessionnaires, sera remis au signataire de chaque bordereau d'échange.

Paris, le 22 janvier 1858. Le directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, C. DIDON. (19021)

COMPAGNIE MÉTALLURGIQUE DES TROIS BASSINS RÉUNIS.

M. le président du conseil de surveillance a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de

cette société que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée en vertu de l'article 42 des statuts généraux, pour le 16 janvier dernier, n'a pas pu avoir d'effet parce que les actionnaires qui s'y sont présentés n'ont pas composé la majorité exigée par l'article 47 des statuts.

En conséquence, et conformément audit article, l'assemblée a été renvoyée et demeure convoquée au lundi 8 février 1858, à deux heures, au siège de la société, rue de Choiseul, 16, à Paris.

A l'effet de délibérer dans les termes de la première convocation et conformément à l'article 47, soit sur des modifications à apporter aux statuts, soit sur la dissolution anticipée de la société, soit sur l'aliénation du fonds social, soit sur des emprunts et des garanties à conférer à cet égard, soit sur des fusions, des amodiations ou des acquisitions, soit sur la démission ou la révocation des gérants ou des membres du conseil de surveillance, et leur remplacement temporaire ou définitif.

MM. les actionnaires sont enfin prévenus que cette assemblée pourra valablement prendre et prendra des déterminations, quel que soit le nombre des membres présents ou des actions représentées. (19020)

LES ACTIONNAIRES de la Gastro-

voqués d'urgence en assemblée générale le 31 janvier courant, salle de la Redoute, rue Grenelle-Saint-Honoré, 35, à midi.

Pour être admis, il faut être porteur d'un récépissé d'au moins 100 actions.

Les actions seront déposées chez M. Clavel, rue Neuve-Saint-Sauveur, 6, de trois à huit heures, jusqu'au 30 inclusivement. (19022)\*

